



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €  
Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux  
479 301 079 RCS Versailles

## **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société Orège (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur première convocation, le 24 mai 2017 à 9 heures 30 dans les locaux du cabinet De Pardieu Brocas Maffei, situés 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour :**

#### **A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
4. Engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Directeur général en cas de cessation de son mandat social ;
5. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de son mandat ;
6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leurs mandats ;
7. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

#### **A titre extraordinaire :**

8. Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce (capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social) ;
  9. Pouvoirs.
-

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **22 mai 2017** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : En envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : En envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées **14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **22 mai 2017** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin,

l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **OREGE** et sur le site internet de la société <http://www.orege.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [ag@orege.com](mailto:ag@orege.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Le Conseil d'administration**



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €  
Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux  
479 301 079 RCS Versailles

Ordre du jour et texte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2017:

### **Ordre du jour :**

#### **A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
4. Engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Directeur général en cas de cessation de son mandat social ;
5. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de son mandat ;
6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leurs mandats ;
7. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

#### **A titre extraordinaire :**

8. Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce (capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social) ;
9. Pouvoirs.

#### **I. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

##### **Première résolution** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du

conseil d'administration sur ce rapport, et (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports précités, et desquels il ressort une perte nette comptable de 19.432.493 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 19.432.493 euros intégralement au report à nouveau dont le montant passe donc de (27.959.902) euros à (47.392.395) euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

**Troisième résolution** (*Approbaton des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, conclues et/ou exécutées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016,

approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y figurent.

**Quatrième résolution** (*Engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Directeur général en cas de cessation de son mandat social*)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

connaissance prise du renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Gendrot en tant que Directeur général de la Société à l'issue de l'assemblée générale du 28 juin 2016,

prend acte des conclusions du rapport des commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, l'engagement présenté dans ce rapport pris au bénéfice de Monsieur Pascal Gendrot, Directeur général de la Société, portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus à ce dernier en cas de cessation de son mandat social.

**Cinquième résolution** (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de son mandat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Gendrot décidé par le Conseil d'Administration le 28 juin 2016, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de son mandat, tels que présentés et décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée Générale.

**Sixième résolution** (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leurs mandats*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du renouvellement du mandat de Monsieur George Gonsalves décidé par le Conseil d'Administration le 28 juin 2016 et de la nomination de Monsieur Jean-François Lerouge décidée par le Conseil d'Administration le 1 février 2017, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leurs mandats, tels que présentés et décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée Générale.

**Septième résolution** (*Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du

Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation applicable, à acquérir, céder ou transférer des actions de la Société, en vue :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché,

décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social,

décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers dérivés ou optionnels, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré,

prend acte que la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres,

prend acte que la Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital, décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder quinze euros (15 €), et qu'en conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum unitaire de quinze euros (15 €) s'élèverait, sur la base du capital social actuel, à vingt-

sept millions neuf cent soixante-dix-neuf mille deux cent vingt-deux euros et cinquante centimes (27.979.222,50 €),

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération,

décide qu'en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

rappelle que le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet,

décide que cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale et privera d'effet toute éventuelle délégation ayant le même objet.

## **II. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**Huitième résolution** (*Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce (capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social)*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et sous réserve de l'approbation des première et deuxième résolutions ci-dessus,

statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce,

prend acte que les pertes constatées dans les comptes annuels de la Société font apparaître un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social et qu'en conséquence, il lui appartient de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société, étant précisé que si la

dissolution est écartée, la Société disposera d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, pour régulariser la situation, et ce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

décide, au regard de ce qui précède, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité,

prend acte que cette décision devra faire l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et que la Société sera tenue de reconstituer ses capitaux propres dans le délai imparti susvisé.

#### **Neuvième résolution** (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

## **OREGE**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €  
Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins le Bretonneux  
479 301 079 R.C.S. Versailles  
(la « **Société** »)

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 MAI 2017**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, convoquée le mercredi 24 mai 2017 à 9 heures 30, conformément à la loi et à nos statuts, afin de soumettre à votre approbation (i) les comptes annuels relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2016 et l'affectation du résultat de l'exercice, (ii) les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, (iii) l'engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Directeur général, (iv) l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, (v) l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société, ainsi que (vi) la décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social.

A cet effet, il vous est proposé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
4. Engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Directeur général en cas de cessation de son mandat social ;
5. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de son mandat ;
6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leurs mandats ;

7. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

**A titre extraordinaire :**

8. Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce (capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social) ;
9. Pouvoirs.

\* \*  
\*

A titre préliminaire, afin de vous permettre de vous prononcer sur les projets de résolutions qui vous sont proposés, nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est présentée dans le rapport financier annuel publié sur le site internet de la Société (<http://www.orege.com>).

Nous vous rappelons que les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché de NYSE-Euronext à Paris (compartiment C) depuis le 5 juillet 2013.

\* \*  
\*

Les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi (première à troisième résolutions) sont présentées dans le rapport financier annuel publié sur le site internet de la Société (<http://www.orege.com>).

Le présent rapport a pour objet d'exposer les motifs des quatrième (4<sup>ème</sup>) à neuvième (9<sup>ème</sup>) résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire devant se tenir le 24 mai 2017 (ci-après l'« **Assemblée Générale** »).

**1. Engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce, pris au bénéfice du Directeur général en cas de cessation de son mandat social (quatrième résolution)**

Le Conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion du 25 avril 2014, a autorisé l'engagement pris au profit de Monsieur Pascal Gendrot, en sa qualité de Président du Directoire, relatif au versement à ce dernier d'une indemnité de départ en cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute lourde (au sens de la jurisprudence sociale), de ses fonctions de mandataire social. Cette décision a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société dans les délais légaux. Pour plus de détails sur les modalités et conditions de cette indemnité, nous vous invitons à consulter la publication mise en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.orege.com>).

Cette décision a été confirmée par le Conseil d'administration de la Société le 26 juin 2014 à la suite du changement de mode de gouvernance de la Société en société anonyme à conseil d'administration décidé par l'assemblée générale ce même jour.

L'engagement ainsi pris au bénéfice du Directeur général est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, dont nous vous invitons à prendre connaissance.

Il est précisé que l'indemnité de départ susvisée ne pourra être effectivement versée au Directeur général qu'après la tenue d'une réunion du Conseil d'administration lors de laquelle le Conseil aura pu constater le respect d'une ou plusieurs des conditions de performance qui lui sont associées.

La décision du Conseil en ce sens fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Société dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant la réunion du Conseil qui l'aura, le cas échéant, adoptée et demeurera consultable pendant toute la durée de ses fonctions.

Suite au renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Gendrot en tant que Directeur général à l'issue de l'assemblée générale du 28 juin 2016, nous soumettons à nouveau cette résolution à votre approbation.

**2. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués en raison de leur mandat** (cinquième et sixième résolutions)

Nous vous informons que la loi Sapin 2 a introduit dans le Code de commerce de nouvelles dispositions relatives au vote par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Ce nouveau dispositif comporte notamment un vote, dit *ex ante*, requis chaque année dès l'assemblée générale annuelle 2017. Il porte sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président, Directeurs généraux ou Directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat dans la société.

Nous vous proposons en conséquence d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature et attribuables au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pascal Gendrot en raison de son mandat de Directeur général et à Messieurs George Gonsalves et Jean-François Lerouge en raison de leurs mandats de Directeurs généraux délégués, tels que présentés dans le rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce annexé à ce rapport.

**3. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société** (septième résolution)

Il vous est demandé, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et au Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, de bien vouloir autoriser le conseil d'administration de la Société à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Les objectifs de ce nouveau programme de rachat d'actions seraient les mêmes que ceux qui avaient été approuvés lors de l'assemblée générale du 30 juin 2015, dans le cadre de l'autorisation ayant le même objet qui avait été conférée au conseil d'administration à cette date.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché,

Le nombre de titres à acquérir ne pourrait avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré-à-gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserverait la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. Cette dernière se réserverait par ailleurs la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourrait excéder quinze euros (15 €). En conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum unitaire de quinze euros (15 €) s'élèverait, sur la base du capital social actuel, à vingt-sept millions neuf cent soixante-dix-neuf mille deux cent vingt-deux euros et cinquante centimes (27.979.222,50 €).

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération,

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, nous vous demandons de bien vouloir conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation serait conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée et priverait d'effet toute éventuelle délégation antérieure ayant le même objet.

**4. Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce (capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social) (huitième résolution)**

Il vous est demandé de prendre acte que les pertes constatées dans les comptes annuels de la Société font apparaître un montant de capitaux propres inférieur à la moitié du capital social. En conséquence, il vous appartient de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société, étant précisé que si la dissolution est écartée, la Société disposera d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2019, pour régulariser la situation, et ce dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration estime qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société et propose qu'elle poursuive son activité et qu'elle procède aux mesures de publicité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. La Société sera tenue de reconstituer ses capitaux propres dans le délai imparti susvisé.

5. **Diverses délégations de compétence à consentir au Conseil d'administration** (*neuvième résolution*)

Il vous est demandé de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

\*

\*       \*

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir approuver, lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2017, les résolutions présentées dans le présent rapport.

---

Le Conseil d'administration

## ANNEXE A

### OREGE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €

Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D,

Parc Val Saint Quentin

78 960 Voisins le Bretonneux

479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

#### **Rapport du Président du Conseil d'administration relatif à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2017**

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, sont présentés ci-après :

#### Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du Conseil d'administration :

Pour rappel, Monsieur Pâris Mouratoglou ne perçoit aucune rémunération ni aucun jeton de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

#### Monsieur Pascal Gendrot, Directeur général :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Le montant brut de cette rémunération fixe a été fixé à 249.672 euros au titre de l'exercice 2017
Rémunération variable	Le Directeur général perçoit une rémunération variable égale à un montant allant jusqu'à 50% de sa rémunération fixe en fonction des objectifs atteints et pouvant aller jusqu'à 62,5% de sa rémunération fixe en cas de surperformance sur des objectifs	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le comité des rémunérations
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de société Assurance GSC	

Monsieur George Gonsalves, Directeur général délégué :

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Le montant brut de cette rémunération fixe a été fixé à 156.045 euros au titre de l'exercice 2017
Rémunération variable	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable égale à un montant allant jusqu'à 33,33% de sa rémunération fixe en fonction des objectifs atteints et pouvant aller jusqu'à 41,67% de sa rémunération fixe en cas de surperformance sur des objectifs	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le comité des rémunérations
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de société	

Monsieur Jean-François Lerouge, Directeur général délégué :

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Le montant brut de cette rémunération fixe a été fixé à 135.000 euros au titre de l'exercice 2017
Rémunération variable	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable égale à un montant allant jusqu'à 33% de sa rémunération fixe en fonction des objectifs atteints et pouvant aller jusqu'à 41,25% de sa rémunération fixe en cas de surperformance sur des objectifs	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le comité des rémunérations
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de société	

Par ailleurs, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués peuvent se voir attribuer des options de souscription d'actions et des actions gratuites sous condition de présence et de performance.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017, le versement des rémunérations variables est conditionné à l'approbation par ladite assemblée générale.

---

Le Conseil d'administration

**OREGE**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.663.203,75 €  
Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux  
479 301 079 RCS Versailles

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....  
**Prénoms**.....  
**Adresse**.....  
.....  
**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société OREGE**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du **24 mai 2017**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.